

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions (inférieures au seuil de consultation
des domaines)

DECISION DU 04/07/2022
N°DE2022_47

**ACQUISITION DES PARCELLES SECTION I N°1742
ET N°1743
SITUEES SUR LA ZAE LA CLASTRE A MONDRAGON
A MONDRAGON**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 euros d'acquisition et d'échanges immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » La délibération du conseil municipal de la commune de Mondragon en date du 27 juin 2022 approuvant la cession des parcelles n°1742 et n°1743 à la communauté de communes Rhône Lez Provence
- » Le budget annexe de la ZAE la Clastre

CONSIDERANT :

- » Le souhait de la communauté de communes de se porter acquéreur des parcelles section I n°1742 d'une superficie de 13 m² et n°1743 d'une superficie de 376 m² situées sur la ZAE la Clastre à Mondragon soit une superficie totale d'environ 389 m²
- » L'intérêt de voir la zone artisanale de la Clastre se développer afin que des commerces et services de proximité s'y installent
- » Que cette partie de chemin déclassé est non constructible et qu'elle sera intégrée au lot 1 de la ZAE la Clastre
- » Que ces parcelles seront vendues à l'euro symbolique

communauté de communes



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**

Boillène • Lamotte du Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

N°47/2022

3. Domaine et patrimoine

3.1. Acquisitions

3.1.2. Acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DECISION DU 04/07/2022

N°DE2022_47

**ACQUISITION DES PARCELLES SECTION I N°1742
ET N°1743
SITUEES SUR LA ZAE LA CLASTRE A MONDRAGON
A MONDRAGON**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACQUERIR** les parcelles section I n°1742 et n°1743 situées sur la ZAE la Clastre à Mondragon aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi.

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-200000628-20220704-DE2022-47-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DECISION DU 04/07/2022
N°DE2022_48

**CESSION PARCELLE SECTION I N°1781
SITUÉES SUR LA ZAE LA CLASTRE A MONDRAGON
A L'ETAT**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 euros d'acquisition et d'échanges immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » L'avis des domaines en date du 26 avril 2022
- » Le budget annexe de la ZAE La Clastre

CONSIDERANT :

- » Le souhait de l'Etat est de se porter acquéreur de la parcelle section I n°1781 située sur la ZAE la Clastre à Mondragon
- » Que cette parcelle offre une superficie totale de 110 m²
- » Que pour ces parcelles, la CCRLP a approuvé le prix de 24 € HT le m², soit un coût total d'environ 2 640 € HT

communauté de communes



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**
Boillene • Lamotte-du-Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

N°48/2022

3. Domaine et patrimoine

3.2. Aliénations

3.2.2. Autres cessions

DECISION DU 04/07/2022

N°DE2022_48

**CESSION PARCELLE SECTION I N°1781
SITUEES SUR LA ZAE LA CLASTRE A MONDRAGON
A L'ETAT**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE CEDER** la parcelle section I n°1781 située sur la ZAE la Clastre à Mondragon aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Acte certifié exécutoire par :
· Dépôt / Envoi en préfecture le
· Publication le
· Notification le

Le Président,


Anthony ZILIO

Le Président


Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-200000628-20220704-DE2022-48-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DECISION DU 04/07/2022
N°DE2022_49

**ACQUISITION PARCELLES
SECTION I N°1747 A 1754
SITUÉES SUR LA ZAE LA CLASTRE A MONDRAGON
A L'ETAT**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 euros d'acquisition et d'échanges immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » L'avis des domaines en date du 26 avril 2022
- » Le budget annexe de la ZAE La Clastre

CONSIDERANT :

- » Le souhait de la communauté de commune de se porter acquéreur des parcelles section I n°1747 à 1754 situées sur la ZAE la Clastre à Mondragon
- » Que ces parcelles offrent une superficie totale de 490 m²
- » Que pour ces parcelles, la CCRLP a approuvé le prix de 24 € HT le m², soit un coût total d'environ 11 760 € HT



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**

Bollène • Lamotte du Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

N°49/2022

3. Domaine et patrimoine
3.2. Aliénations
3.2.2. Autres cessions

DECISION DU 04/07/2022

N°DE2022_49

ACQUISITION PARCELLES

SECTION I N°1747 A 1754

SITUÉES SUR LA ZAE LA CLASTRE A MONDRAGON
A L'ETAT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACQUERIR** les parcelles section I n°1747 à 1754 situées sur la ZAE la Clastre à Mondragon aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Acte certifié exécutoire par :
• Dépôt / Envoi en préfecture le
• Publication le
• Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO

Le Président


Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-200000628-20220704-DE2022-49-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions (inférieures au seuil de consultation
des domaines)

N°50/2022

DECISION DU 07/07/2022

N°DE2022_50

**ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE M N°581 CHAMP CLAVEL
DE LA ZAC PAN EURO PARC A BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération n°D2016_16 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences, zones d'activités existantes, fixation des périmètres des zones d'activités transférées
- » La délibération n°D2016_17 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant et le transfert du foncier à caractère économique
- » La délibération n°D2018_193 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 déclarant la ZAC Pan Euro Parc d'intérêt communautaire
- » La délibération n°D2020_49 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- » Le budget annexe de la ZAC Pan Euro Parc

CONSIDERANT :

- » Que la ZAC Pan Euro Parc est une Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique, depuis 1994
- » Que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires au titre de sa compétence « actions de développement économique » ainsi qu'en matière d'opération d'aménagement au titre de sa compétence « aménagement de l'espace »

N°50/2022

3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions (inférieures au seuil de consultation
des domaines)

**DECISION DU 07/07/2022
N°DE2022_50**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE M N°581 CHAMP CLAVEL
DE LA ZAC PAN EURO PARC A BOLLENE**

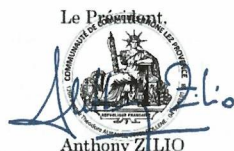
- » Que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc afin d'y développer un projet de développement économique
- » Que la communauté de communes s'emploie à acquérir les parcelles de la zone appartenant à des propriétaires privés afin de disposer de l'intégralité de la maîtrise foncière de cette zone
- » Que la parcelle cadastrée section M n°581, située champ Clavel de la ZAC Pan Euro Parc d'une superficie de 16 150 m², appartenant aux indivis DE VIENNE, fait partie des parcelles que la communauté de communes souhaite acquérir
- » Que le prix de rachat a été fixé à 2,23 €/m², soit un total de 36 014.50 € (trente-six mille quatorze euros 50 centimes) pour la parcelle susvisée

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section M n°581 de la ZAC Pan Euro Parc pour un montant total de 36 014.50 €, l'acquéreur prenant à sa charge les frais d'actes
- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Acte certifié exécutoire par :
· Dépôt / Envoi en préfecture le
· Publication le
· Notification le

Le Président

Anthony ZILIO

Le Président


Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-200000628-20220707-DE2022-50-AU
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

**DECISION DU 11/07/2022
N°DE2022_51**

**REQUALIFICATION DU BATIMENT AURIAC
CREATION D'UNE SALLE DE CINEMA ET
D'ESPACES DEDIES AUX ARTS NUMERIQUES
MODIFICATION (AVENANT) N°3 AU LOT N°2**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %
- » Le code de la commande publique et plus précisément l'article R.2194-8

CONSIDERANT :

- » Que le marché « requalification du bâtiment Auriac - création d'une salle de cinéma et d'espaces dédiés aux arts numériques » a été passé par décision n°DE2021_36
- » Qu'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 29 900.00 € HT a été passé par décision n°DE2022_15
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux en moins-value sur le lot n°2, démolition – gros œuvre

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la modification n°3 du lot n°2 au marché 2020-12

DECISION DU 11/07/2022

N°DE2022_51

**REQUALIFICATION DU BATIMENT AURIAC
 CREATION D'UNE SALLE DE CINEMA ET
 D'ESPACES DEDIES AUX ARTS NUMERIQUES
 MODIFICATION (AVENANT) N°3 AU LOT N°2**

Société		
BATRI DIAZ 79 traverse du Pragelinet 84500 BOLLENE	Montant de la modification HT	- 935.20 €
	TVA à 20 %	-187.04 €
	Montant de la modification TTC	-1 122.24 €

Ecart introduit par la présente modification : - 0.17 %

Ecart introduit par les modifications 1 et 3 : + 5.14%

Le nouveau montant du lot n°2 est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
 Montant HT : 592 022.10 €
 Montant TTC : 710 426.52 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le


 Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

**DECISION DU 11/07/2022
N°DE2022_52**

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL
MAISON DU TERROIR A BOLLENE
MODIFICATION (AVENANT) N°2 AU LOT N°13**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- » Le code de la commande publique et plus précisément l'article R2194-2

CONSIDERANT :

- » Que le marché « réhabilitation du bâtiment Morel – Maison du terroir à Bollène » a été passé par décision n°DE2020_80
- » Qu'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 27 227.00 € HT a été passé par décision n°DE2021-30
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique et concernent le lot n°13, chauffage – rafraichissement – VMC – plomberie
- » Cette modification porte sur la régularisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires quant à l'aménagement du niveau R+2 et de la zone de restauration bar. Ces travaux pour des raisons économiques doivent être réalisés par le titulaire du présent lot

**DECISION DU 11/07/2022
N°DE2022_52**

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL
MAISON DU TERROIR A BOLLENE
MODIFICATION (AVENANT) N°2 AU LOT N°13**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la modification n°2 au marché 2020-02 pour le lot n°13

Société		
THERMIQUE DU MIDI ZA du Bernon Route Michel Ledrappier 30330 TRESQUES	Montant de la modification HT	14 320.00 €
	TVA à 20 %	2 864.00 €
	Montant de la modification TTC	17 184.00 €

Ecart introduit par la présente modification : + 11.40 %

Ecart introduit par les modifications 1 et 2 : + 33.08 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 167 131.00 €
Montant TTC : 200 557.20 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le


Anthony ZILIO

Le Président

Anthony ZILIO

**DECISION DU 07/07/2022
N°DE2022_53**

**CESSION DU LOT N°PA10 DE LA ZAE LA CROISIÈRE
A M. BRIEUC LAOUANAN**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène et autorisant le Président à signer tous documents se rapportant à sa commercialisation
- » Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- » Le souhait de M. Brieuc LAOUANAN de se porter acquéreur du lot n°PA10 situé sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- » Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- » Qu'actuellement ce lot offre une superficie totale d'environ 4 341 m²
- » Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 33 € HT le m², soit un coût total d'environ 143 253 € HT



DECISION DU 07/07/2022

N°DE2022_53

**CESSION DU LOT N°PA10 DE LA ZAE LA CROISIÈRE
A M. BRIEUC LAOUANAN**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot n°PA10 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le Président

Anthony ZILIO

Le Président



Anthony ZILIO

**DECISION DU 11/07/2022
N°DE2022_54**

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL
MAISON DU TERROIR A BOLLENE
MODIFICATION (AVENANT) N°1 AU LOT N°14**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cas des marchés à procédures formalisées, toutes les décisions qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- » Le code de la commande publique et plus précisément l'article R2194-2

CONSIDERANT :

- » Que le marché « réhabilitation du bâtiment Morel – Maison du terroir à Bollène » a été passé par décision n°DE2020_80
- » Que la présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique et concernent le lot n°14, électricité / CFO / CFA – SSI
- » Cette modification porte sur la régularisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires quant à l'aménagement des niveaux R+1 & R+2. Ces travaux pour des raisons économiques doivent être réalisés par le titulaire du présent lot

DECISION DU 11/07/2022

N°DE2022_54

**REHABILITATION DU BATIMENT MOREL
 MAISON DU TERROIR A BOLLENE
 MODIFICATION (AVENANT) N°1 AU LOT N°14**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la modification n°1 au marché 2020-02 pour le lot n°14

Société		
PPS électricité 139 avenue de la Rode 84500 BOLLENE	Montant de la modification HT	34 981.74 €
	TVA à 20 %	6 996.35 €
	Montant de la modification TTC	41 978.09 €

Ecart introduit par la présente modification : + 40.79 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
 Montant HT : 120 732.74 €
 Montant TTC : 144 879.29 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Acte certifié exécutoire par :
 - Dépôt / Envoi en préfecture le
 - Publication le
 - Notification le

Le Président.

 Anthony ZILIO

Le Président


Anthony ZILIO

**DECISION DU 21/07/2022
N°DE2022_55
AVENANT 3 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – INFIRMIERES**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2020_51 du 12 juin 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2021_80 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision n°DE2020_103 du 09 octobre 2020 par avenant au bail
- » La décision n°DE2021_81 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision DE2020_103 du 09 octobre 2020 par modification du bail valant avenant 2

CONSIDERANT :

- » Que Madame Johanna GARCIA co-occupait le bureau 211 pour exercer son activité d'infirmière diplômée d'état jusqu'au 01 novembre 2026
- » Que, d'un commun accord entre les parties, il a été décidé d'anticiper pour Madame Johanna GARCIA la fin du bail susmentionné
- » Que ledit bail prendra fin le 30 septembre 2022 pour Madame Johanna GARCIA
- » Que les loyers et charges dus au titre de l'exécution du bail seront réglés par Madame Johanna GARCIA jusqu'au 30 septembre 2022

**DECISION DU 21/07//2022
N°DE2022_55
AVENANT 3 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – INFIRMIERES**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant 3 au bail de sous-location au pôle médical les Cèdres à Bollène
- **DE SIGNER** l'avenant au bail ci-joint annexé

Le Président



Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
• Dépôt / Envoi en préfecture le
• Publication le
• Notification le

Le Président,


Anthony ZILIO

**DECISION DU 21/07//2022
N°DE2022_56
AVENANT 4 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – 5 INFIRMIERES**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- » Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » La délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » Le bail conclu entre la SCI des Cèdres et la CCRLP en date du 03 juin 2020 concernant l'immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène accueillant le pôle médical
- » La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- » La délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2020_51 du 12 juin 2020 portant modification des tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal
- » La décision n°DE2021_80 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision n°DE2020_103 du 09 octobre 2020 par avenant au bail
- » La décision n°DE2021_81 du 12 octobre 2021 portant modification des dispositions de la décision n°DE2020_103 du 09 octobre 2020 par modification du bail valant avenant 2
- » La décision n°DE2022_56 du 21 juillet 2022 relative à l'avenant 3 au bail de sous-location au pôle médical les Cèdres approuvant la fin du bail susmentionné de Madame Johanna GARCIA à compter du 30 septembre 2022

CONSIDERANT :

- » Que Madame Julie BERTONCINI vient s'inscrire dans la continuité du bail de sous-location au pôle médical les Cèdres précité à partir du 1^{er} octobre 2022 en substitution de la quotité de loyer de Madame Johanna GARCIA et solidairement avec chaque colocataire

**DECISION DU 21/07//2022
N°DE2022_56
AVENANT 4 AU BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – 5 INFIRMIERES**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses de l'avenant 4 au bail de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et les infirmières, Julie BERTONCINI, Justine THOMAS, Mathilde MARBET, Myriam BELACEL et Christine PIOTROWSKI pour une durée de 06 (six) ans à compter de la date de prise d'effet du bail soit du 02/11/2020 au 01/11/2026 aux conditions ci-après récapitulées :
 - » Location du bureau 211 d'une surface de plancher d'environ 19,62 m², situé à l'étage du bâtiment au sein du local n°6
 - » Jouissance non exclusive des parties communes
 - » Loyer total mensuel de 515,97 € (cinq cent quinze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'euros) hors taxe payable mensuellement d'avance
- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Le Président


Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
· Dépôt / Envoi en préfecture le
· Publication le
· Notification le

Le Président

Anthony ZILIO